



**Déclaration de Son Excellence M. Mohammed LOULICHKI,
Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume du Maroc
à la 35^e réunion du Comité permanent du HCR,
au titre du point 5 i) relatif à la mise en œuvre
de l'Agenda pour la protection.
-8 mars 2006-**

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations de la Délégation marocaine pour votre élection unanime et méritée à la présidence du Comité exécutif du HCR, en vous assurant de notre appui et de notre pleine coopération.

Je voudrais, par la même occasion, rendre hommage à M. Antonio Guterres, le Haut Commissaire pour son engagement, son volontarisme et le dévouement avec lesquels il accomplit sa mission autant exaltante qu'exigeante.

C'est avec un grand intérêt que ma délégation a pris connaissance de la note sur les Grandes lignes de l'exposé concernant la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection et écouté l'exposé du Directeur a.i. de la toute nouvelle *Division des services de la protection internationale*, dont nous accueillons favorablement la création, toujours dans le même esprit de mieux servir la cause des réfugiés dans le monde.

L'intégration de cet Agenda dans les priorités globales et les dimensions des activités du HCR a, toujours, été une des préoccupations majeures de ma délégation. En attendant la mise à jour de la Note sur la Protection internationale qui sera présenté, lors de la 36^e réunion du HCR, en juin 2006, je me permets de réitérer quelques unes des préoccupations majeures de ma délégation en relation avec les Buts spécifiés dans cet Agenda.

Le But premier, concernant le renforcement de la mise en œuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, demeure la base même du mandat du HCR et ma délégation espère que la création du poste de Haut Commissaire assistant pour la Protection et la reconversion du Département de la protection internationale en une Division des services de protection puissent améliorer la fourniture et la gestion de la protection sur le terrain afin de contribuer à une application plus stricte et plus effective de la Convention et du Protocole.

Nous prenons acte, avec satisfaction, de la publication, ces dernières années au siège du HCR, des documents de référence et d'orientation importants tels que les Manuels sur les différentes solutions durables, l'Introduction à la protection internationale ou l'enregistrement des réfugiés. Ces publications vont de pair avec la mise en place de diverses formations des fonctionnaires du HCR, y compris, pour recourir aux techniques nouvelles en matière d'enregistrement telles que le *projet Profile* ou le système d'enregistrement mondial *ProGres* qui a donné de bons résultats dans plusieurs opérations engagées depuis 2004, dans 42 pays, principalement africains.

La crédibilité et l'efficacité de ces efforts requiert leur extension aux autres situations de réfugiés dans le monde et plus particulièrement celles qui perdurent depuis longtemps. Car, la protection des réfugiés ne peut souffrir de sélectivité et d'iniquité, ni tolérer de poches de résistance, créant par là des espaces hors la loi dans l'univers humanitaire, où le réfugié se voit dénié ses droits les plus élémentaires.

Dans la même optique, nous appelons de notre vœu la réalisation du But n°5 appelant à intensifier la recherche de solutions durables à la situation des réfugiés dans le monde, principalement, par l'entremise du rapatriement librement consenti qui demeure, à notre avis, la voie la plus naturelle et la plus privilégiée pour mettre fin au drame quotidien des réfugiés, principalement en Afrique.

Cette préférence qui est évidente et s'impose d'elle-même, a d'ailleurs, été clairement réitérée dans la résolution A/RES/60/128 sur les réfugiés en Afrique, adoptée par l'Assemblée générale, le 24 janvier 2006, lorsqu'elle « réaffirme le droit au retour et le principe du rapatriement librement consenti » qui « demeure la meilleure des solutions ».

Cette même résolution «réaffirme, également, que le rapatriement librement consenti ne devrait pas nécessairement être tributaire de l'application de solutions politiques dans le pays d'origine, afin de ne pas entraver l'exercice par les réfugiés de leur droit au retour ».

C'est dans ce cadre que ma délégation se félicite de l'effort consenti par le HCR pour faire triompher la cause humanitaire sur toute autre considération, en facilitant et promouvant activement le retour de milliers de personnes vers leurs pays d'origine, principalement en Afrique et en Asie, malgré les difficultés d'ordre sécuritaire. Ceci nous incite à espérer que cette tendance au retour à la mère patrie puisse être promue et encouragée, également, dans toutes les autres situations gérées par le HCR.

Par ailleurs, ma délégation accueille, avec satisfaction, la décision du Haut commissaire, prise en octobre 2005, appelant le HCR à conduire un examen annuel des situations de réfugiés prolongés. Cet examen devra faire état de toutes les contraintes faisant entorse à l'application stricte et totale du mandat humanitaire et apolitique du HCR dans ces situations.

En conclusion, ma délégation voudrait réitérer son engagement à coopérer avec le HCR pour l'accomplissement de son mandat humanitaire dans sa plénitude et dans l'intérêt bien compris d'une protection plus effective, prompt et plus rassurante des réfugiés et d'une solution durable à leur situation précaire.